

Feuille de renseignements pour les agences de garde d'enfants en milieu familial

Utilisation des masques médicaux, des protections oculaires et des couvre-visages (masques non médicaux ou en tissu)

Quelles sont les attentes en matière de port du masque, de la protection oculaire et du couvre-visage (masque non médical ou en tissu) dans les centres de garde agréés?

À compter du 1^{er} septembre 2020, les agences de services de garde en milieu familial doivent s'assurer que les lignes directrices énoncées dans le document ministériel intitulé [Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 : Réouverture des centres de garde d'enfants](#) sont suivies de façon à réduire le risque d'exposition et de transmission de la COVID-19.

Voici les attentes s'appliquant aux fournisseurs de services de garde en milieu familial et aux autres adultes qui fournissent des soins aux enfants :

- Tous les fournisseurs de services sont tenus de porter un masque médical et une protection oculaire (c'est-à-dire un couvre-visage ou des lunettes de sécurité) pendant qu'ils offrent des soins aux enfants.

Voici les attentes pour les enfants :

- Tous les enfants à partir de la 4^e année sont tenus de porter un couvre-visage (masque non médical ou en tissu) pendant qu'ils se trouvent aux locaux du centre de garde d'enfants.
- Tous les enfants plus jeunes (de la maternelle à la 3^e année) sont encouragés à porter un couvre-visage (masque non médical ou en tissu), mais ils ne sont pas tenus de le faire pendant qu'ils se trouvent aux locaux du centre de garde d'enfants.
- Les masques et tout autre type de couvre-visage ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de deux ans.

Veillez également noter que les meilleures pratiques pour se protéger et protéger autrui contre la propagation de la COVID-19 incluent le nettoyage fréquent des surfaces, le lavage des mains, l'augmentation de la ventilation et du temps passé à l'extérieur et la pratique de la distanciation physique, en plus de l'utilisation d'EPI. Des conseils relatifs à toutes ces mesures figurent dans les [Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 : Réouverture des centres de garde d'enfants](#) et sur le [site Web provincial relatif à la COVID-19](#) et doivent être suivis.

Quand est-il facultatif pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial de porter un masque et une protection oculaire et pour les enfants ou d'autres personnes demeurant régulièrement dans la maison de porter un couvre-visage?

Pour leur sécurité et celle des personnes qui les entourent, les fournisseurs de services de garde en milieu familial devraient utiliser autant que possible un masque médical et une protection oculaire. Lors de la mise en place et du retrait d'un masque ou d'une protection oculaire, il est recommandé de suivre les pratiques de santé et de sécurité appropriées, telles que le lavage des mains. Cette [vidéo utile](#) explique comment mettre et retirer correctement un masque et des lunettes de protection.

Les agences de services de garde en milieu familial peuvent déterminer des exceptions raisonnables à l'obligation pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial de porter un masque médical et une protection oculaire, et pour les enfants de porter des masques non médicaux ou en tissu. Les agences de services de garde en milieu familial devraient consigner toute exception concernant le port

du masque ou de la protection oculaire (dans le cadre de leur politique de lutte contre la COVID-19). Veuillez noter que, bien qu'une agence puisse prévoir dans sa politique qu'il faut fournir un certificat médical afin d'invoquer une exception liée à un problème de santé, il ne s'agit pas d'une exigence du Ministère.

Le port du masque ou de la protection oculaire est notamment facultatif dans les cas suivants :

- Les enfants et le fournisseur de services de garde en milieu familial jouent à l'intérieur et une distance d'au moins deux mètres est assurée entre chaque personne.
- Le fournisseur de services de garde en milieu familial prépare une activité pour les enfants à plus de deux mètres de distance pendant que ces derniers jouent de façon autonome (lecture de livres sur le canapé, jeu de cubes sur le sol, etc.).
- Le fournisseur de services de garde en milieu familial est à l'extérieur avec les enfants et une distance de deux mètres est assurée entre chaque personne.
- Le fournisseur de services de garde en milieu familial souffre d'un problème de santé qui l'empêche de respirer facilement avec un masque (comme une forme d'asthme sévère).
- Un intervenant travaille en tête-à-tête avec un enfant sourd ou malentendant qui a recours à la lecture labiale pour communiquer.
- Un membre de la famille se trouve dans une pièce ou un espace séparé (par exemple, pour dormir, manger, regarder la télévision, travailler ou étudier) où aucun enfant n'est présent ou il se trouve à au moins deux mètres des enfants pris en charge.
- Un enfant qui n'est pas tenu de porter un masque pendant la journée scolaire en raison d'un problème de santé ne devrait pas non plus porter de masque dans le cadre d'un programme parascolaire. Le fournisseur consulte le bureau de santé publique local, informe tous les parents et consigne l'exception.

Lorsqu'une exception raisonnable à l'obligation de porter un masque médical ou une protection oculaire est envisagée, il ne faut pas perdre de vue que l'utilisation de ces dispositifs vise la sécurité des fournisseurs de services de garde en milieu familial et celle des enfants dont ils s'occupent. Cela est particulièrement important pour les fournisseurs qui travaillent auprès de jeunes enfants ne portant pas de couvre-visage (âgés de moins de deux ans).

Bien que les agences de garde d'enfants en milieu familial puissent envisager des exceptions au port d'un masque et d'une protection oculaire lorsqu'une distance d'au moins 2 mètres peut être maintenue, les responsables de garde d'enfants en milieu familial doivent tenir compte des activités qu'ils exercent et de la probabilité qu'ils aient soudainement besoin d'interagir étroitement avec un enfant ou de l'aider pendant l'activité avant de faire une exception. Étant donné la probabilité d'un besoin spontané et fréquent d'interactions étroites dans un service de garde d'enfants, il peut ne pas être réaliste de mettre d'abord un masque et une protection oculaire correctement (c'est-à-dire sans contamination) afin de répondre ensuite rapidement aux besoins de l'enfant. Veuillez consulter les conseils sur l'enfilage des EPI ci-dessous.

Si un masque médical et une protection oculaire ne peuvent être tolérés, il est possible qu'un autre type de masque ou de protection oculaire mieux toléré soit utilisé. Par exemple, certains masques sont plus confortables et offrent une meilleure perméabilité à l'air pour les personnes ayant une forme d'asthme sévère. Sinon, en guise d'aménagement, l'intervenant pourrait utiliser un masque transparent pendant qu'il travaille auprès d'un enfant ayant recours à la lecture labiale pour communiquer. Il est important d'envisager l'utilisation de différents types d'EPI avant de faire une exception.

Milieus d'apprentissage positifs pour les enfants

Nous encourageons les agences et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial à prendre connaissance du document intitulé [En se fondant sur Comment apprend-on?](#), qui propose

des approches pédagogiques pour la réouverture des centres de garde d'enfants et des services à la petite enfance. Ce document contient des idées, des questions de réflexion et des leçons tirées des services de garde d'enfants d'urgence afin de contribuer à offrir des espaces physiques, sociaux et émotionnels sains aux enfants et à leurs familles lors de la réouverture progressive.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation des maques, des protections oculaires et des EPI, veuillez consulter les ressources suivantes :

- Les [Directives opérationnelles](#) du Ministère et le document intitulé [Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année](#) :
- Le portail L'Ontario, ensemble, qui comprend un répertoire des fournisseurs d'EPI à la disposition des titulaires de permis de services de garde d'enfants. Ce répertoire dresse la liste des entreprises ontariennes qui fournissent un EPI (<https://covid-19.ontario.ca/fr/repertoire-des-fournisseurs-depi-pour-les-lieux-de-travail>).
- Le [site Web provincial relatif à la COVID-19](#) ou la [feuille de renseignements de Santé publique Ontario sur le port du masque non médical](#) et la [mise en place de l'EPI](#).
- Le document de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance intitulé [EPI : un bouclier contre les germes, mais ouvert à l'établissement de liens](#).